



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de quinze membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 14 février 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et, se référant à la décision du Gouvernement tchèque de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014 aux élections qui se tiendront à New York en mai 2011, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements que la République tchèque a volontairement pris en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 14 février 2011
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de la République tchèque
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République tchèque au Conseil
des droits de l'homme, 2011-2014**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006**

La République tchèque a l'honneur de se référer à sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014.

La promotion et la défense des droits de l'homme sont de la plus haute importance pour la République tchèque. De par son histoire, elle est profondément attachée à la promotion, la défense et la réalisation universelle des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. La promotion et la défense des droits de l'homme sont l'un des principes fondamentaux qui la guident dans sa politique étrangère et intérieure. Elle accorde en outre une attention constante aux mécanismes universels et régionaux qui complètent les mécanismes nationaux existants.

Adhésion aux traités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

La République tchèque a ratifié tous les instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Comme elle s'y est engagée lorsqu'elle a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme en 2006, la République tchèque a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 10 juillet 2006, et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 15 novembre 2006. Elle a aussi pleinement coopéré avec les organes conventionnels correspondants.

Coopération avec les procédures spéciales

La République tchèque soutient l'action menée par tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et encourage la coopération effective avec ces mécanismes – elle est l'un des premiers pays à leur avoir adressé une invitation permanente.

Examen périodique universel

La République tchèque a aussi été l'un des premiers pays à s'être prêté à l'examen périodique universel, en 2008. Depuis lors, elle a fait des efforts considérables, en partenariat avec la société civile, pour mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées.

Le Gouvernement de la République tchèque promet d'œuvrer à la promotion et à la défense des droits de l'homme pendant son prochain mandat au Conseil des droits de l'homme en s'engageant volontairement :

Au niveau international

- À participer activement aux travaux du Conseil, en se fixant pour objectif d'en renforcer encore la crédibilité et l'efficacité, en particulier en **intervenant judicieusement et rapidement à chaque violation des droits de l'homme** où qu'elle se produise;
- À **coopérer pleinement avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil**, auxquelles la République tchèque a adressé une invitation permanente en septembre 2000, et à répondre rapidement à toute demande de visite;
- À fortement **encourager les organisations non gouvernementales** à entretenir des relations avec le Conseil des droits de l'homme;
- À prendre pleinement part à l'**examen périodique universel**, à participer activement aux dialogues interactifs avec les États faisant l'objet de cet examen et à mettre en œuvre les recommandations qui ont été formulées pendant la première session d'avril 2008, lors de l'examen de la situation de la République tchèque;
- À coopérer pleinement avec les **organes de surveillance de l'application des traités**, notamment en soumettant ses rapports périodiques dans les délais fixés et en donnant suite aux recommandations qu'ils formulent;
- À **lutter contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants**, notamment en appuyant l'action du **Sous-Comité pour la prévention de la torture**, où la République tchèque est représentée par un membre indépendant depuis la création de cet organe en 2007;
- À coopérer étroitement avec le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** et à maintenir ses contributions financières volontaires à leur niveau actuel;
- À contribuer, au moyen d'une **politique favorisant la coopération et la transition au service du développement national**, à la promotion et à la défense des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans les pays partenaires;
- À continuer de participer activement à l'élaboration du **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant** afin qu'une procédure soit établie en matière de communications;
- À maintenir la force de son engagement en faveur de la défense et de la promotion des **droits de l'enfant**, notamment en offrant un appui constant au Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi qu'aux travaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans le cadre de la participation de la République tchèque au Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé;

- À s'intéresser vivement à l'action du Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ainsi qu'à la question de la **responsabilité sociale des entreprises** en général;
- À suivre de près et à soutenir la nouvelle **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme**, dans le prolongement du rôle de chef de file qu'a joué la République tchèque pendant sa présidence de l'Union européenne lors des nombreux débats pléniers qui se sont tenus sur cette question, ainsi que de la place qu'elle a occupée au sein du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – notamment en étudiant la possibilité de contribuer financièrement à cette nouvelle entité;
- À participer activement aux travaux de la **Commission de consolidation de la paix** et à contribuer financièrement au Fonds pour la consolidation de la paix, en proposant des solutions pour répondre aux difficultés que rencontrent les populations (en particulier les femmes) en période d'après conflit dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit, de la médiation et de la planification et de la gouvernance après un conflit;
- À soutenir le **Programme des Nations Unies pour le développement** (PNUD), également dans le prolongement de la présidence tchèque du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP pour le groupe régional des États d'Europe orientale;

Au niveau national

- À s'acquitter pleinement des **obligations imposées par les traités internationaux**, tels que la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**, récemment ratifiée (28 septembre 2009);
- À mettre pleinement en œuvre et à faire respecter la **législation nationale relative aux droits de l'homme**, telle que la **loi antidiscrimination** (loi sur l'égalité de traitement et les moyens de protection juridiques contre la discrimination, portant également modification d'autres lois), en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2009;
- À ratifier le **Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées**;
- À étudier la possibilité de signer et ratifier la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**;
- À étudier la possibilité de ratifier le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants**, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- À étudier la possibilité de signer et ratifier d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, tels que la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels;

-
- À mettre en œuvre des mesures visant à assurer la protection des enfants contre la violence physique et psychologique et à **réduire le nombre d'enfants placés en institution** en privilégiant les possibilités de placement en famille d'accueil;
 - À renforcer la participation de la **société civile** à la mise en œuvre des **recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel**;
 - À continuer de **soutenir les organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales** qui contribuent à la promotion et à la défense des droits de l'homme;
 - À continuer d'allouer des fonds importants et d'apporter son **soutien à des projets** et programmes visant à protéger et intégrer les **groupes vulnérables, notamment les Roms** et autres minorités;
 - À encourager **l'intégration sociale des populations vivant dans des localités où sévit l'exclusion sociale**, en particulier par l'intermédiaire de l'agence gouvernementale pour l'intégration sociale dans les localités roms;
 - À mettre en œuvre la **stratégie d'intégration des Roms** pour 2010-2013 approuvée par le Gouvernement de la République tchèque en décembre 2009 et qui comporte des mesures visant à améliorer la situation des Roms en vue d'accroître, entre autres, le nombre d'élèves et d'étudiants roms dans le système éducatif classique;
 - À mettre en œuvre le **Plan national d'égalité des chances pour les personnes handicapées** pour 2010-2014 approuvé par le Gouvernement de la République tchèque en mars 2010 et qui comporte des mesures visant à améliorer, entre autres, la situation des personnes handicapées dans les domaines de l'emploi et de l'éducation.